



MAIRIE  
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72  
Télécopie : 03 44 37 03 68  
canly2.secretariat@orange.fr

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, BONTEMPS Corinne et Messieurs BONGARD Bruno, GUIBON Lionel, FORESTIER Franck, LARUE Christian, LESIEKA Yoan.

Etaient absents excusés et représentés :

Monsieur BODELOT Fernand (pouvoir à Monsieur LESIEZKA Yoan)  
Monsieur BOUCOURT Bruno (pouvoir à Monsieur LARUE Christian)  
Madame POUILLE Odile (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse)

Etaient absentes excusées : Mesdames DEBORDES Marie-Anaïs et MASSON Solène.

Etaient absents : Messieurs LEDUC Robin et LEROUX Laurent.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 10

Quorum requis : le quorum n'est pas requis pour cette séance qui fait l'objet du report de la séance du 17 novembre 2022 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Canly entre la commune et GRDF.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
- Modification du temps de télétravail dans la collectivité.
- Adhésion au dispositif signalement du centre de gestion de la fonction publique de l'Oise.
- Choix du colis des aînés.
- Choix des chocolats pour les colis des aînés.
- Bon d'achat pour les aînés chez les commerçants canlysiens.
- Action sociale pour le personnel communal.
- Questions diverses.

**Objet : Ouverture de séance.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Madame BONTEMPS Corinne est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Canly entre la commune et GRDF.**  
**Délibération n°20221122/01.**

La commune de Canly dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 29 septembre 2022 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1<sup>o</sup> de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services rendus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- **Le cahier des charges de concession** indiquant les droits et obligations de chacun des contractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau des habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : modalités de dispositions locales
  - Annexe 2 : éléments du compte-rendu d'activité de la concession
  - Annexe 3 : indicateurs de qualité de services et de sécurité
  - Annexe 4 : données mises à disposition de l'autorité concédante
  - Annexe 5 : mesure de la performance du concessionnaire
  - Annexe 5 bis apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « patrimoine »

- Annexe 6 : règles de calcul des investissements
- Annexe 7 : tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation
- Annexe 8 : catalogue des prestations
- Annexe 9 : conditions générales d'accès au réseau de gaz (conditions de distribution).

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 1 392€ pour l'année 2022.
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir)**

- **Approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.
- **Opte** pour l'option A pour le calcul de la redevance annuelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.**  
**Délibération n°20221122/02.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les mesures d'hygiène ont été renforcées depuis la pandémie de covid 19 et mobilisent davantage le personnel chargé de l'hygiène des locaux.

Il propose au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer l'hygiène des locaux.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022

**Objet : Modification du temps de télétravail dans la collectivité.**

**Délibération n°20221122/03.**

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration du télétravail dans la collectivité a été actée par délibération le 5 novembre 2020. Pour mémoire, la durée de télétravail accordée actuellement dans la collectivité est fixée à 20 jours maximum/an avec une répartition de 2 jours maximum/semaine. Cette durée peut être dérogée sous condition de santé de l'agent pour une période maximale de 6 mois ou empêchement d'accès au site (pandémie, évènement climatique...).

L'inflation notamment en matière d'énergie impacte le pouvoir d'achat des agents qui doivent supporter la hausse des carburants. Une agente est domiciliée à près de 40 kms de la mairie.

Vu la délibération n°20201105/12 du 5 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Considérant que la hausse des carburants pénalise le pouvoir d'achat des agents et particulièrement ceux éloignés de leur lieu de travail,

Considérant que l'octroi de jours supplémentaires de télétravail permettrait de limiter cet impact,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 10 voix pour (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) d'augmenter les autorisations de télétravail dans la limite de 40 jours flottants par an.

**Objet : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.**

**Délibération n°20221122/04.**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

#### **Il est proposé au conseil municipal de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ,**

##### **Décide par 10 voix (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Technique du 17 mai 2022,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Objet : Choix du colis des aînés.**  
**Délibération n°20221122/05.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE*

Monsieur LARUE explique qu'il a consulté différents fournisseurs pour le colis de produits gastronomiques offert aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année : Best of boissons, Ducs de Gascogne et Comtesse du Barry. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 10 voix pour (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) décident de retenir la proposition de Best of boissons sis 20 rue du Jeu d'Arc 60680 CANLY en date du 26 octobre 2022 d'un montant TTC unitaire de 38,64€.

Un colis sera offert par foyer aux personnes de 70 ans et plus.

**Objet : Choix des chocolats pour les colis des aînés.**  
**Délibération n°20221122/06.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE*

Monsieur LARUE indique que 2 fournisseurs ont été sollicités pour les chocolats offerts aux aînés : Jeff de Bruges et Cado-com.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 10 voix pour (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) de retenir la proposition de la société Jeff de Bruges d'un montant unitaire de 17,75€ TTC la boîte de 500g de chocolats.

Chaque personne de 70 ans et plus recevra une boîte de chocolats.

**Objet : Bon d'achat pour les aînés chez les commerçants canlysiens.**  
**Délibération n°20221122/07.**

*Rapporteur : Monsieur Christian LARUE*

Monsieur LARUE propose de reconduire le bon d'achat valable chez les commerçants du village offert aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 10 voix (7 membres présents dont 3 ayant reçu pouvoir) d'offrir un bon d'achat de 15€ valable jusqu'au 28 février 2023 chez les commerçants de Canly aux personnes de 70 ans et plus. Un seul bon d'achat sera attribué par foyer.

**Objet : Action sociale pour le personnel communal.**  
**Délibération n°20221122/08.**

*Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER*

Madame CLAVIER expose à l'assemblée la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71, qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire pour

ses agents. Il est proposé d'attribuer des bons d'achats CADHOC valables dans plus de 700 enseignes à chaque agent. Ces bons d'achats seront offerts à l'occasion de Noël, événement reconnu dans l'année par l'URSSAF pour l'exonération de charges sociales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 10 voix (7 présents dont 3 ayant reçu pouvoir)

- D'attribuer une carte CADHOC d'une valeur de 170€ à chaque agent communal pour Noël.
- D'offrir une carte CADHOC d'une valeur de 150€ aux agents ayant des enfants de moins de 16 ans pour le Noël des enfants.

### **Informations :**

- Une voiture stationne régulièrement sur la pelouse du monument aux morts et une personne fait régulièrement des travaux de mécanique sur la voie publique rue des Ecoles. Un courrier pour un rappel à la loi va être adressé aux contrevenants.
- La préfecture prépare le plan ORSEC qui planifie notamment la procédure de distribution de comprimés d'iode en cas de nuage radioactif.
- Monsieur le Maire indique avoir reçu une circulaire de la préfecture relative à l'évacuation forcée des gens du voyage en cas d'occupation illicite de terrains. Il rappelle que le projet d'aire d'accueil sur le territoire de la CCPE est en cours de réflexion.
- Monsieur le Maire indique qu'il a signé un arrêté municipal en date du 21 novembre 2022 relatif à la numérotation de bâtiments et d'habitations.
- La première réunion de modification du PLU se tiendra en mairie jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022. Un courrier va être envoyé à l'ensemble du conseil municipal pour former une commission. 4 réunions seront organisées.
- Le remplacement des lanternes de candélabre par des lanternes à led est envisagé. Monsieur JEGOUX, technicien au SEZEO, viendra prochainement présenter le projet.
- Monsieur le Maire se rendra le 8 décembre 2022 à la cérémonie de remise des prix pour le concours des villages fleuris. Il sera accompagné de Messieurs LARUE et FORESTIER, adjoints au maire ; et de Monsieur CANY, adjoint technique.
- La CCPE va faire des plantations sur la commune de Canly.
- Monsieur le Maire a reçu une correspondance de Monsieur Jérôme BASCHER, Sénateur de l'Oise, l'informant que le Sénat et l'Assemblée nationale ont fait annuler les dispositions permettant le transfert d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux intercommunalités. La CCPE a voté dernièrement un taux de 5%.

## Questions diverses

- Monsieur BONGARD fait remarquer que les poubelles du cimetière sont disproportionnées. Monsieur le Maire répond qu'une deuxième poubelle destinée aux déchets verts va être installée. Madame BONTEMPS apprécie la dalle réalisée pour entreposer les poubelles.
- Monsieur BONGARD transmet une question de Monsieur ..., . Monsieur ..., souffrant d'un handicap, demande que la partie du trottoir où il doit déposer ses poubelles soit abaissée. Monsieur FORESTIER est mandaté pour faire réaliser les travaux.

La séance est levée à 20H15.

Le Maire  
Lionel GUIBON



La secrétaire de séance  
Corinne BONTEMPS